

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 : DELIBERATION N°135**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Robert PILATO**

**Christian DEMUYNCK : pouvoir à Naguib REFFAS**

**Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY**

**Samia SERHANI : pouvoir à Yves ZUMSTEIN**

**Sophie CORDIER : pouvoir à Bernadette MORIAME**

**Fabrice QUESTEL : pouvoir à Marie-Charles LALY**

**Francis TRINCARETTO : pouvoir à Nathalie MONTFORT**

**EXCUSE(E)S :**

**Corinne DEROO : arrivée pour la question n° 1**

**Denis DEJARDIN : arrivé pour la question n° 8**

**ABSENT(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 19 : Mise en place d'un accueil de loisirs permanent à l'école primaire du Pont Allant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune.
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants, R.227-1 à R 227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire.

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'État Denoyez et Chorques en date du 10 mai 1974, relatif à la possibilité de déroger au principe d'égalité des usages devant le service public en réunissant trois critères :

- Que la différenciation résulte de la loi,
- Qu'il existe entre les usagers des différences de situations appréciables,
- Que la différenciation résulte d'une nécessité d'intérêt général, en rapport avec les conditions d'exploitation du service public,

Vu l'arrêt du Conseil d'État *X contre Commune de Lambersart*, en date du 18 mars 1994 n° 140870, relatif à la légalité de la fixation d'un barème des tarifs des Accueils de Loisirs variant en fonctions des ressources des familles,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 6 avril 2014, modifiée, par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à fixer les tarifs applicables aux différents Accueil de Loisirs.

Vu la délibération n° 85 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours,

Vu la délibération n° 115 du 13 novembre 2018 relative à la grille tarifaire des accueils de loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, éducation, petite enfance, jeunesse, tourisme, conservatoire, zoo, médiathèque » qui s'est réunie le 15 novembre 2019,

Considérant que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des structures de loisirs éducatifs périscolaires (le mercredi) ou extrascolaires (vacances scolaires) pour les enfants mineurs scolarisés,

Considérant que l'association « Regards », a décidé de mettre fin à ses activités de loisirs sur le quartier du Pont Allant,

Que subséquemment, la Commune de Maubeuge souhaite mettre en place un accueil de loisirs permanent à l'école primaire du Pont Allant,

Considérant que le fonctionnement du centre est fixé comme suit :

Accueil de Loisirs 6 / 12 ans : (30 places)

- Toutes les petites vacances scolaires, de 8h30 à 17h00 avec une restauration prévue sur la salle des fêtes du Pont Allant,
- Chaque mercredi en période scolaire, de 8h30 à 17h00 avec une restauration prévue sur la salle des fêtes du Pont Allant,
- Pendant la période estivale, juillet et août de 8h30 à 17h00 avec une restauration prévue sur la salle des fêtes du Pont Allant.

Considérant qu'il est envisagé de conserver la grille tarifaire suivante :

<b>Tarifs jour</b>					
	<b>M1</b> quotient familial < 300 €	<b>M2</b> quotient familial 300€ < ou < 500€	<b>M3</b> quotient familial 500€ < ou < 800€	<b>M4</b> quotient familial 800€ < ou < 1300€	<b>M5</b> quotient familial > 1300€ ou ressources non données
Maubeuge	<b>3 €</b>	<b>3,50 €</b>	<b>4 €</b>	<b>5 €</b>	<b>5,50 €</b>
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial < 600 €		Quotient familial > 600 €		
	<b>8,50 €</b>		<b>9 €</b>		
Hors Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial < 600 €		Quotient familial > 600 €		
	<b>9,50 €</b>		<b>10 €</b>		

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De valider** l'organisation précédemment énoncée,
- **De fixer** la participation des familles pour l'année 2020.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Valide** l'organisation précédemment énoncée ;
- **Fixe** la participation des familles pour l'année 2020 dans le cadre de la mise en place d'un accueil de loisirs permanent à l'école primaire du Pont Allant

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



Transmis en Sous-Préfecture le : 27/11/2019

Affiché le : 28/11/2019

Notifié le :

